

Programme d'intervention jeunesse (PIJ 6-12 ans)

Qu'ils soient victimes directes ou indirectes, les enfants vivant dans un foyer où il y a présence de violence conjugale y sont exposés. Même s'ils ne voient pas la violence, ils ressentent le climat de tension et de peur à la maison. L'exposition à la violence conjugale a de nombreuses conséquences sur la santé et le développement des enfants.

Quelques exemples de conséquences de l'exposition à la violence conjugale...

- Anxiété
- Responsabilisation
- Repli sur soi
- Agressivité
- Idées suicidaires
- Difficulté de concentration
- Troubles du sommeil
- Retards du développement
- Décrochage scolaire

Définition de l'exposition à la violence conjugale (EVC)

Tous les enfants et les adolescents qui vivent dans une famille affectée par une dynamique de violence conjugale sont considérés comme exposés à la violence conjugale, qu'ils aient vu/entendu ou non les scènes de violence conjugale, que la violence soit exercée envers un parent ou un beau-parent, et qu'elle se produise avant, pendant ou après la séparation. En effet, peu importe les formes de violence conjugale et les contextes dans lesquels elle se manifeste, ce qui caractérise principalement le vécu de ces enfants et adolescents est le climat de peur et de tension dans lequel ils sont contraints de se développer. ¹

Le programme d'intervention jeunesse (PIJ 6-12 ans) de Violence Info propose aux enfants un espace sécuritaire où ils peuvent parler de ce qui va bien et moins bien à la maison. Les enfants sont écoutés, entendus et crus. L'intervenante se place dans une position neutre et s'adapte à leur niveau de connaissance et leur compréhension de la situation. Avec le soutien de l'intervenante, les enfants mettent en place des stratégies concrètes afin de diminuer les impacts de l'exposition à la violence

¹ Lessard, G. (2018). *Enfants exposés à la violence conjugale*. Extrait du Rapport québécois sur la violence et la santé, Institut Nationale de Santé Publique du Québec. 136-139.

vécue. Le but du PIJ 6-12 ans est de renforcer les facteurs de protection des enfants exposés ainsi que de promouvoir les relations saines et égalitaires afin de briser le cycle de la violence.

Objectifs généraux :

- Ventiler sur ce qu'il se passe à la maison ;
- Démystifier le concept de séparation des parents ;
- Déresponsabiliser et déculpabiliser l'enfant ;
- Reconnaître et identifier les émotions ;
- Gérer les émotions ;
- Sensibiliser l'enfant à la violence ;
- Différencier le conflit de la violence ;
- Développer des moyens adéquats pour résoudre des conflits ;
- Promouvoir des relations saines et égalitaires ;
- Mettre en lumière les relations significatives de l'enfant ;
- Mettre les forces de l'enfant de l'avant et développer l'estime personnelle.

Critères d'admissibilité :

- Les enfants doivent être âgés entre 6 et 12 ans ;
- Les deux parents doivent donner leur autorisation **par écrit** afin que les enfants aient accès au PIJ 6-12 ans de Violence Info;
- Les enfants doivent consentir eux-mêmes à venir aux rencontres;
- Le début du programme est tributaire de l'évaluation faite par l'intervenante.

L'intervenante jeunesse se réserve le droit de mettre fin à un suivi si elle juge que les besoins d'un enfant dépassent les objectifs du PIJ.

Il n'est pas exigé que le couple soit séparé pour qu'un enfant débute son suivi. Cependant, le père et la mère doivent s'engager à se mettre en action pour que cesse la violence. Le père a la possibilité de s'impliquer dans le suivi de l'enfant s'il le souhaite. Il peut à tout moment contacter l'intervenante responsable du suivi de son enfant afin de s'informer sur l'évolution du suivi ainsi que de demander des outils pour appliquer à la maison.

Premiers pas à Violence Info

Le premier contact avec l'organisme se fait via le service d'écoute. La mère ou le père doit demander un suivi jeunesse et il sera ensuite dirigé vers une intervenante jeunesse. Celle-ci fera le tour de la situation avec le parent. L'intervenante identifiera entre autres la dynamique de violence conjugale et l'exposition de l'enfant à celle-ci. Elle ciblera également les conséquences chez l'enfant. Finalement, elle évaluera si les besoins de l'enfant correspondent aux objectifs du PIJ.

Si le parent convient avec l'intervenante que le PIJ 6-12 ans est approprié pour l'enfant, il sera inscrit à la liste d'attente et les démarches pour obtenir les autorisations parentales débuteront.

Lorsque vient le tour de l'enfant sur la liste d'attente et que les autorisations parentales sont recueillies, une rencontre préliminaire est faite avec le parent demandeur et le PIJ 6-12 ans sera entamé. Le PIJ 6-12 ans aura une durée approximative de dix rencontres de 50 minutes.

Point d'honneur sur la concertation

Violence Info s'appuie sur la concertation intersectorielle. Les intervenantes jeunesse collaborent avec tous les intervenants et les acteurs importants dans la vie de l'enfant afin que tout le monde travaille dans la même direction : le bien-être de l'enfant. Il est donc important que les parents acceptent de signer des accords de divulgation de renseignements. Une meilleure communication entre les différents partenaires nous permet de mieux agir auprès des enfants.

Pour information ou faire une demande de suivi pour un enfant, contactez le **Service d'écoute de Violence Info en composant le 418 667-8770** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

L'exposition à la violence conjugale, en parler c'est s'en libérer !